



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER
PROCÈS-VERBAL
DU 3 OCTOBRE 2013
SÉANCE ORDINAIRE

1. Présences et quorum

PRÉSENTS:

Conseillers : M. Marcel Nadeau
M. Bruno Roy
Mme Nancy Pineault
M. Rodrigue Ouellet
Mme Jeanne-Paule Beaulieu
Mme Bibiane Gagnon

Josette Bouillon, directrice générale est aussi présente.

Il est **19h00**, la séance ordinaire débute sous la présidence de monsieur **Jean-Pierre Bélanger**, maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

13-198 Tout en laissant le point varia ouvert, il est proposé par madame Jeanne-Paule Beaulieu, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2013

13-199 Il est proposé par monsieur Bruno Roy, appuyé par madame Jeanne-Paule Beaulieu et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2013.

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2013

13-200 Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par monsieur Bruno Roy et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2013.

5. Lecture et adoption des COMPTES

13-201 Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet appuyé par monsieur Bruno Roy et résolu unanimement que les comptes du mois de septembre sont acceptés par les

membres du conseil municipal, pour un montant de **76 966.72\$**.

Je certifie qu'il y a les crédits suffisants pour rencontrer les dépenses mentionnées ci-dessus.

.....
Secrétaire-trésorière

Les constructions Jalbert et Pelletier inc.

13-202 **CONSIDÉRANT** l'entente d'intégration relative à la réfection et l'entretien du chemin;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engageait à entretenir la portion du chemin municipalisé de 1,6 km et ce, à quatre (4) moments de l'année;

Il est proposé par monsieur Marcel Nadeau, appuyé par monsieur Bruno Roy et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Charles-Garnier demande aux constructions Jalbert et Pelletier, un remboursement de 482.90\$ représentant 3.5 heures en trop sur la facture numéro 17549.

6. CORRESPONDANCE

Dépôt de l'état des revenus et des dépenses du mois de SEPTEMBRE 2013.

Location de la salle municipale

13-203 **MRC de La Mitis**

Il est proposé par madame Nancy Pineault, appuyé par madame Jeanne-Paule Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité autorise la MRC de La Mitis à utiliser la salle municipale, le 17 octobre prochain pour une réunion dans le cadre du projet éolien.

Si consommation de boissons alcoolisées, un permis de réunion devra être demandé à la régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

Location d'un local au centre communautaire

13-204 Il est proposé par madame Jeanne-Paule Beaulieu, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Charles-Garnier autorise madame Réjeanne Michaud, à louer un local au centre communautaire, le 24 décembre prochain pour une fête familiale.

Si consommation de boissons alcoolisées, un permis de réunion devra être demandé à la régie des alcools des courses et des jeux (RACJ).

Si musique, un droit devra être payé à la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN), selon le tarif en vigueur.

LOCATION : 40.00\$

LULUMCO INC.

Maintien du lien historique d'approvisionnement de Lulumco avec L'UA 012-52

13-205 Attendu que :

- le projet de loi n° 57 sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) favorise, par l'entremise du PRDIRT, l'implantation d'une réelle gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire;
- le PRDIRT du Bas St-Laurent a permis d'établir et de mettre en œuvre une vision régionale intégrée du développement et de la conservation des ressources naturelles et du territoire;
- le « **maintien du lien historique d'approvisionnement de l'industrie avec le territoire** » reconnu et accepté par les intervenants concernés lors des consultations publiques sur le PRDIRT (octobre 2009) s'inscrit d'une part, dans les objectifs généraux de l'orientation n° 3 du PRDIRT du Bas St-Laurent relatif à la compétitivité des entreprises de première transformation du bois et d'autre part, contribue à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les divers usagers du territoire forestier public, étant l'orientation n° 7 dudit PRDIRT.

et considérant particulièrement que :

- LULUMCO a toujours fait la preuve de son implication inconditionnelle dans l'aménagement des peuplements forestiers en régénération et la mise en valeur des ressources naturelles de son territoire d'approvisionnement, et ce, au-delà de ses obligations contractuelles (recette d'aménagement forestier) et au-delà de ses redevances forestières disponibles sous forme de crédits de droits de coupe;
- LULUMCO a toujours fait la preuve de son implication dans l'aménagement des cinq (5) aires de confinement du Cerf de Virginie situées sur son territoire d'approvisionnement, et ce, par la réalisation complète des activités d'aménagement forestier programmées par le MRN;
- LULUMCO a toujours fait la preuve de son implication inflexible dans la récolte optimale de la matière ligneuse, et ce, par la récolte de secteurs avec contraintes (bandes séparatrices, îlots d'originaux, corridors routiers) et la récupération de chablis et/ou d'épidémie sévère;
- les éléments précités ont contribué, hors de tout doute, à ce que le territoire de l'UAF 012-52 connaisse l'une des moins fortes baisses d'approvisionnement lors des dernières vagues de PGAF

dans le Bas St-Laurent;

- la philosophie de gestion de LULUMCO dans la récolte optimale de la matière ligneuse (faible VAOR, forte récupération de bois sec et sain ¹ entre 2008-2009 et 2010-2011 et **non-recours aux mesures d'assouplissement relatives aux normes de façonnage entre 2011-2012 et 2013-2014**) permet au gouvernement du Québec de ne pas être privé et/ou retirer plus de redevances forestières;
- les éléments précités démontrent clairement le véritable long terme de LULUMCO quant au développement et la mise en valeur des ressources naturelles de son territoire d'approvisionnement

¹ Selon l'orientation ministérielle du 17 septembre 2007, intitulée « Simplification administrative Orientations du Secteur Forêt Québec », le bois sec et sain peut demeurer sur le terrain et n'entraîne aucun retrait de volume au permis annuel d'intervention.

- les relations qu'elle entretient avec les membres de la table des tiers de l'UAF 012-52, et ce, en regard des mesures d'harmonisation et ententes d'intégration convenues entre les parties quant à la planification et la réalisation des activités d'aménagement forestier sur ledit territoire d'approvisionnement;
- cette notion de sentiment d'appartenance et de lien historique des détenteurs de droits à l'égard d'un territoire est un gage de réussite (assurance) pour une cohabitation harmonieuse et une gestion intégrée des ressources naturelles de ce territoire;
- le maintien du lien historique des détenteurs de droits avec le territoire procure la garantie de bénéficier du fruit des efforts investis dans le passé dans l'aménagement et la mise en valeur des ressources naturelles du territoire;
- le maintien du lien historique des détenteurs de droits avec le territoire fut reconnu comme une source de stabilité fondamentale pour le développement durable des ressources naturelles du territoire, et ce, lors de la consultation publique régionale sur la délimitation des UAF réalisée en 2002;
- le maintien du lien historique des détenteurs de droits avec le territoire est essentiel afin que ces derniers puissent maintenir leurs relations d'affaires développées de longue date et continuer à investir dans les infrastructures (chemins forestiers), et ce, au bénéfice de tous les utilisateurs;
- sur la base du maintien du lien historique de LULUMCO avec l'UAF 012-52, cette dernière a investi en 2013 plus de 200 000.00 \$ dans l'implantation d'un nouveau site de campement forestier permanent respectant toutes les normes environnementales en vigueur;
- le maintien du lien historique des détenteurs de droits avec le territoire permet à l'industrie forestière de stabiliser ses approvisionnements et de contrôler, dans une certaine mesure, ses coûts d'approvisionnement.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Marcel Nadeau appuyé par M. Rodrigue Ouellet et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Charles Garnier recommandent que :

- **la garantie d'approvisionnement accordée à LULUMCO soit liée directement à l'UA 012-52 permettant à cette dernière de s'approvisionner de bois de sciage résineux SEPM prioritairement sur l'UA 012-52.**

MAINTIEN INTÉGRAL DES LIMITES ACTUELLES DU TERRITOIRE DE L'UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 012-52

13-206 Considérant que :

- la délimitation des unités d'aménagement forestier fut réalisée en 2002 à partir des caractéristiques biophysiques (région écologique, type écologique) du territoire, et ce, dans le but de former des unités d'aménagement forestier relativement homogènes au niveau de la composition forestière améliorant ainsi la précision des calculs de possibilité forestière;
- la délimitation des unités d'aménagement forestier fut réalisée à partir de critères et indicateurs du développement durable telles l'utilisation historique du territoire et les caractéristiques biophysiques du territoire;
- l'article 17 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) précise que le Ministre peut *exceptionnellement*, redéfinir la limite territoriale et la délimitation des unités d'aménagement;
- le projet de redélimitation actuel de l'unité d'aménagement 012-52 est discutable puisque les critères (caractéristiques biophysiques et utilisation du territoire) tenus en compte dans la LADTF pour effectuer des modifications territoriales sont les mêmes que celles prévues auparavant dans la Loi sur les Forêts;
- la création de l'unité d'aménagement forestier 012-52 au Bas St-Laurent fut le résultat d'un large consensus régional obtenu lors de la consultation sur la délimitation des unités d'aménagement forestier réalisée en 2002;
- le résultat de la consultation publique sur les UAF du Bas St-Laurent réalisée en 2002 exprimait les valeurs et besoins des intervenants du milieu forestier, faunique, municipal et autres utilisateurs;
- l'unité d'aménagement forestier 012-52 est l'un des territoires forestiers les mieux pourvus en stock ligneux au Bas St-Laurent et que cette caractéristique territoriale a sans équivoque contribué à ce que l'UAF 012-52 connaisse de loin les moins fortes baisses d'approvisionnement lors des deux dernières vagues de PGAF dans la région;

- tout projet de regroupement d'UAF comprenant l'UAF 012-52 ferait en sorte de contribuer à la concentration des coupes sur le territoire de l'UAF 012-52;
- l'objectif du MRNF dans la délimitation des unités d'aménagement forestier fut de renforcer le sentiment d'appartenance des utilisateurs envers le territoire et d'apporter une stabilité au niveau de la planification forestière et des approvisionnements, et ce, dans un esprit de développement durable;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Ouellet appuyé par M. Marcel Nadeau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Charles-Garnier recommande que :

- **L'UA 012-52 soit maintenue intégralement, et ce, dans les mêmes limites biophysiques que le territoire de l'UAF 012-52**

SOUMISSIONS

Réservoir à eau usagé (camion incendie)

- 13-207** Il est proposé par monsieur Marcel Nadeau, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et unanimement que le conseil accepte la soumission de M. Hervé Garon, au montant de 50\$, pour l'achat du réservoir à eau usagé.

Glissage

- 13-208** Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par monsieur Marcel Nadeau et résolu unanimement que le conseil accepte la soumission de Mme Pascale Huet, au montant de 55.55\$, pour une glissade.

Préavis de vérification mécanique du camion Western Star

- 12-209** Il est proposé par monsieur Bruno Roy, appuyé par madame Nancy Pineault et résolu unanimement d'autoriser monsieur Steeve Michaud à faire effectuer la vérification mécanique du camion Western Star, avant le 30 novembre 2013.

École Le Mistral / demande de don

- 13-210** Il est proposé par madame Nancy Pineault, appuyé par monsieur Marcel Nadeau et résolu d'autoriser un don de 25\$ à la Fondation de l'école le Mistral pour l'album des finissants.

CONSTRUCTION GIDES APRIL

Soumission plinthes électriques salle municipale

- 13-211** Il est proposé par monsieur Bruno Roy, appuyé par madame Bibiane Gagnon et résolu que le conseil retient la soumission de Construction Gides April pour le remplacement de plinthes électriques dans la salle municipale. Coût : **2 746.90\$**

Ajout : Installation de deux (2) lumières avec interrupteur aux portes de chaque côté du bâtiment.

Soumission pour des travaux de réparation du mur de maçonnerie

13-212 Il est proposé par madame Nancy Pineault, appuyé par madame Jeanne-Paule Beaulieu et résolu que le conseil accepte la soumission de construction Gides avril pour démolir au complet et refaire la section du mur avec briques. (centre communautaire).

Option 1 : 1 748.92\$ taxes en sus.

Demande de soumission /Plinthes électriques centre communautaire

13-213 Il est proposé par monsieur Marcel Nadeau, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et résolu que le conseil demande une soumission à Rimouski Électrique pour le remplacement de plinthes électriques, au centre communautaire.

Demande de don / Fabrique St-Charles-Garnier

13-214 Dans le cadre d'une messe de secteur à St-Gabriel le 20 octobre prochain, un don est demandé représentant le coût d'achat d'un vin.

Il est proposé par monsieur Marcel Nadeau, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et résolu d'accepter la demande.

7. MRC DE LA MITIS

Participation aux délibérations relatives à l'exploitation du parc éolien Lac Alfred

Adhésion de la municipalité au projet

13-215 **CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM 13-09-105 par laquelle la MRC de La Mitis annonce, conformément à l'article 111.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1), son intention d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien, dans le cadre d'un projet communautaire Bas-Laurentien;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) une municipalité locale peut se retirer des délibérations portant sur l'exercice de cette compétence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le règlement RÈG283-2013 par lequel la MRC a fixé au 4 octobre 2013 la date limite pour qu'une municipalité puisse exercer ce droit de retrait;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bruno Roy
Appuyé par monsieur Marcel Nadeau

et résolu :

QUE ce conseil confirme que la municipalité de Saint-Charles-Garnier participera aux délibérations portant sur le projet de parc éolien Lac Alfred et par le fait même adhère au projet, conditionnellement à ce que les vérifications diligentes qui seront faites, répondent positivement aux attentes du conseil des maires de la MRC de La Mitis.

Demande de financement au Pacte rural / Services de proximité

- 13-216** ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier désire bénéficier de l'expertise développée par les coopératives de la MRC de La Matapédia afin de favoriser l'innovation par la création d'un nouveau modèle de services de proximité, de recueillir, dans un environnement collectif, de l'information sur les modèles d'affaires liés aux services de proximité.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Bruno Roy, appuyé par monsieur Marcel Nadeau et résolu Que la municipalité de Saint-Charles-Garnier demande un aide financière au Pacte rural afin de financer la visite des coopératives de la Matapédia;

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. VOIRIE LOCALE

Lorsque la température le permettra, un dernier nivelage sera effectué sur nos chemins municipaux.

10. ACHAT D'UN AÉROTHERME POUR LE POSTE INCENDIE

- 13-217** Il est proposé par monsieur Bruno Roy, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et résolu que la municipalité de Saint-Charles-Garnier retient la soumission d'Électro (1983) inc. pour l'achat et l'installation d'un unité de chauffage de marque Ouellet modèle OAS de 15 kw à 600 volts. Prix : 2 583.00\$ taxes en sus.

11. ENGAGEMENT DU CHAUFFEUR À TEMPS PLEIN

- 13-218** Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par madame Jeanne-Paule Beaulieu et résolu :
- QUE le conseil engage monsieur Steeve Michaud de Les Hauteurs à titre de chauffeur principal et à l'entretien des véhicules. L'emploi à temps plein débutera le 15 décembre 2013 pour se terminer le 15 mars 2014. Avant et après ces dates, il travaillera à temps partiel, selon la grille horaire établi par le conseil.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, le contrat de travail, pour et au nom de la municipalité.

12. CHAUFFEUR À TEMPS PARTIEL

13-219 Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par monsieur Bruno Roy et résolu que le conseil ouvre le poste de chauffeur à temps partiel. La date limite pour recevoir les candidatures est le 8 novembre 2013. Une annonce paraîtra dans le journal Le Charlois.

13. VARIA

1. Officialisation du nom du Parc Placide-Roy

13-220 **ATTENDU QUE** le terrain situé près de la rue Bélanger est la propriété de la municipalité de Saint-Charles-Garnier;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier a donné le nom de « Parc Placide-Roy » en l'honneur du premier maire de la municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal souhaitent officialiser ce nom.

Il est proposé par madame Nancy Pineault, appuyé par madame Jeanne-Paule Beaulieu et résolu :

QUE le conseil demande, à la Commission de toponymie, l'officialisation du nom « Parc Placide-Roy » afin de désigner le lieu.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

13-221 Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par monsieur Bruno Roy et unanimement résolu de lever la séance à 20h55.

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

.....
Jean-Pierre BÉLANGER, maire

.....
Josette BOUILLON, dg et sec.-trés.